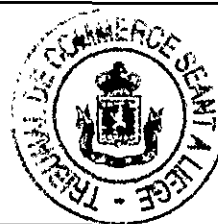


Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15065048



Division LIEGE

Greffe 24 AVR. 2015

N° d'entreprise : 0418.868.566

Dénomination

(en entier) : **WÜRTH INDUSTRY BELGIUM NV**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4460 Grâce-Hollogne - rue de l'Aéropostale 8

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - REDUCTION DE CAPITAL – REDUCTION
DES RESERVES DISPONIBLES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 –
RENOUVELLEMENT DE MANDATS**

D'un acte reçu par le notaire associé Antoine RIJCKAERT à Eupen, le 13 avril 2015, non encore enregistré, il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille Euro (200.000,00 €) pour le porter de deux cent quatre-vingt-six mille trente Euro (286.030,00 €) à quatre cent quatre-vingt-six mille trente Euro (486.030,00 €) sans création de nouvelles actions nominatives.

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite par la société actionnaire, la société anonyme de droit belge « WÜRTH INDUSTRY BELUX SA », inscrite au registre des personnes morales de Liège sous le numéro d'entreprise 0403.965.507.

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et intégralement libérée par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE54-7320-3598-1997 de la société auprès de la banque CBC ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire remise par l'actionnaire unique au notaire soussigné.

Chacun des comparants reconnaît que la somme de deux cent mille Euro (200.000,00 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme quatre cent quatre-vingt-six mille trente Euro (486.030,00 €), représenté par mille actions nominatives, sans désignation d'une valeur nominale, qui sont intégralement souscrites et entièrement libérées. Chaque action représente la millième partie (1/1.000) de l'avoir social ».

DEUXIEME RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée constate que toutes les actions ont été entièrement libérées.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois cent septante-et-un mille septante-six Euro nonante-six Eurocent (371.076,96 €) pour le ramener de quatre cent quatre-vingt-six mille trente Euro (486.030,00 €) à cent quatorze mille neuf cent cinquante-trois Euro quatre Eurocent (114.953,04 €) et ce par absorption des pertes reportées et constatées au bilan de la société au 31 décembre 2013, bilan approuvé par l'assemblée des actionnaires.

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quatorze mille neuf cent cinquante-trois Euro quatre Eurocent (114.953,04 €) représenté par mille actions nominatives, sans désignation d'une valeur nominale, qui sont intégralement souscrites et entièrement libérées. Chaque action représente la millième partie (1/1.000) de l'avoir social ».

TROISIEME RESOLUTION - REDUCTION DES RESERVES DISPONIBLES

Dans un même contexte, l'assemblée générale décide de réduire les réserves disponibles à concurrence de cinquante-quatre mille cinq cent trente-six Euro cinquante-huit Eurocent (54.536,58 €) par absorption des pertes reportées reprises au bilan du 31 décembre 2013 pour les porter de cinquante-quatre mille cinq cent trente-six Euro cinquante-huit Eurocent (54.536,58 €) à zéro Euro (0,00 €).

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 15 actuel et de le remplacer par l'article suivant :

« Sans préjudice à l'exercice des délégations prévues à l'article précédent, la société est représentée en justice et dans les actes soit par deux administrateurs conjointement soit par le président seul, qui ne devront pas justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision préalable du conseil d'administration ».

CINQUIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS

L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire réviseur pour une période de trois ans à dater de l'exercice 2014 prenant fin après l'assemblée générale des actionnaires de 2017. Le mandat est renouvelé au profit de la société civile à forme de SCRL « Ernst & Young », dont le siège se trouve à 2140 Anvers

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

(Borgerhout), Joe Englishstraat 14, immatriculée au registre des personnes morales, sous numéro d'entreprises 0446.334.711, représentée par la société privée à responsabilité limitée « Robert Bcons », ayant son siège à 2260 Westerlo, Pastorijstraat 14 et ayant comme représentant permanent Monsieur Robert BOONS.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme

Antoine Rijckaert, notaire associé

A été déposé en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale, la procuration et une coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature